**Mairie de Sarzeau**
Place Richemont BP 14
56370 Sarzeau
Tél. : 02 97 41 85 15
Fax : 02 97 41 84 18
**www.sarzeau.fr**

# NOTICE D'INSCRIPTION SCOLAIRE 2024/2025

## ÉCOLES PRIMAIRES PUBLIQUES

Votre enfant entre en classe de TPS/PS à la rentrée scolaire 2024 ou vous êtes nouvel arrivant sur la commune.
L'inscription s'effectue en 3 étapes obligatoires

| LES OUTILS DE COMMUNICATION | CONTACTER LE SERVICE AFFAIRES SCOLAIRES |
|---|---|
| Le site internet de la ville : https://www.sarzeau.fr/les-ecoles/<br>Vous y trouverez toutes les informations de la ville, dont celles relatives aux temps scolaires et périscolaires. | 02 97.41.70.98<br>affairesscolaires@sarzeau.fr |

***Information*** *: L'article 372-2 du code civil permet à un parent de faire seul acte usuel de l'autorité parentale, l'accord de l'autre parent étant présumé. Une inscription dans un établissement scolaire public ou une demande de dérogation à la carte scolaire étant considérées comme des actes usuels, il ne sera pas demandé d'autorisation signée du deuxième parent.*

## 1- Demande d'inscription

**Document obligatoire :**

- Formulaire de demande d'inscription/dérogation complété et signé par les responsables légaux.

**Pièces justificatives :**

- Justificatif de domicile de moins de 3 mois (taxe habitation, quittance de loyer, facture électricité)
- Livret de famille ou acte de naissance de l'enfant.
- Document attestant que l'enfant est à jour des vaccinations obligatoires (cf loi 2018)
- Une pièce établissant la qualité du responsable légal (carte d'identité, passeport)

Selon le cas :

➢ Personne hébergée :

- Attestation d'hébergement (document disponible sur le site de la ville)
- Justificatif de domicile de l'hébergeant (de moins de 3 mois)
- Carte d'identité de l'hébergeant

**Conditions d'inscription pour les moins de trois ans :**

- Pour les enfants de moins de 3 ans à la date de l'inscription : la décision de scolarisation, suite à l'inscription administrative en mairie, relève du directeur dans la limite des places disponibles.

**Tout dossier incomplet ne pourra être traité**

**Dépôt du dossier complet :** à la mairie au service Affaires scolaires, par mail ou par courrier avant le **6 mai 2024**.

**ATTENTION : une inscription scolaire n'entraine pas l'inscription à nos services péri et extrascolaires.**

## 2- Accusé de réception de l'inscription scolaire

Un document, édité par le service Affaires scolaires, vous parviendra soit par courrier soit par mail (selon le choix indiqué sur le dossier d'inscription). Il vous permettra de connaître l'avis de l'autorité territoriale.

## 3- Admission de votre enfant

La demande d'inscription ne vaut pas admission. **Seule la direction de l'école est habilitée à prononcer l'admission définitive.**

**Démarche obligatoire à réception de l'accusé de réception d'inscription scolaire :**

Contacter la direction de l'école (contacts précisés dans le document) pour prendre rendez-vous.

Merci de vous munir de cet accusé de réception lors de votre rencontre avec le directeur pour finaliser l'inscription de votre enfant.

## Demande de dérogation scolaire

Vous souhaitez inscrire votre enfant **dans une école de Sarzeau mais vous habitez une autre commune :**

- Remplir la demande de dérogation scolaire
- Joindre les justificatifs nécessaires selon le motif invoqué.

Pour toute dérogation le Maire de la commune de résidence est consulté par la Ville de Sarzeau et son avis est requis. La Ville de Sarzeau statue ensuite sur l'inscription. En cas d'accord, un accusé de réception d'inscription est remis à la famille à présenter lors du rendez-vous fixé avec la direction de l'école.

La famille est informée par courrier en cas de refus. Le motif est alors précisé.

| INFORMATIONS - VIE PÉRISCOLAIRE ET EXTRASCOLAIRE | |
|---|---|
| **Inscriptions :** Portail Familles | |
| **Garderie du matin** | **Contact :**<br>Service Affaires Scolaires :<br>02 97 41 70 98<br>affairesscolaires@sarzeau.fr |
| **Restauration** | |
| **Garderie du soir** | Service Enfance Jeunesse :<br>02 97 48 05 05<br>enfance.jeunesse@sarzeau.fr |
| **Accueil Loisirs Sans Hébergement (3-10 ans)** | |
| **Espace Jeunes (CM2-17 ans)** | |
| **Ecole Municipale des Sports (4-11 ans)** | |
| **Informations** www.sarzeau.fr | |

## Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I)

En cas d'allergies alimentaires ou d'affection particulière : il est nécessaire d'établir un P.A.I auprès du directeur de l'établissement scolaire qui le fera valider par le médecin scolaire et en fera retour à la Ville.